



**Département  
Hérault**  
Conseil Général

Direction générale  
des services

---

## Arrêté du Président

---

Pôle développement et aménagement  
Service exploitation et sécurité routière  
Affaire suivie par : Guillaume Dufour  
Références : 2012 RD140E5 3,5T Lacoste

Agence de Pézenas  
4 Ave Paul Vidal de la Blache  
BP 82  
34120 Pézenas

### **Objet : PDA – limitation de tonnage – RD 140E5 – Lacoste.**

**Le président du conseil général de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie : signalisation permanente approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil général de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le rapport du Chef d'agence en date du 22/06/2012 ;

Vu les caractéristiques de la chaussée étroite et sinueuse ;

Considérant l'obligation pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage des véhicules empruntant la RD 140E5, sauf les véhicules d'incendie, de secours, d'exploitation et d'entretien des agences techniques départementales, sur le territoire de la commune de Lacoste ;

### **Arrête :**

#### **Article 1:**

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf les véhicules d'incendie et de secours, est interdite dans les deux sens sur la RD 140E5 du PR 0 au PR 2+201, sur le territoire de la commune de Lacoste.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'exploitation et d'entretien des agences techniques départementales.

#### **Article 2:**

Les prescriptions ci-dessus seront indiquées par la pose des panneaux suivants : panneaux B13 mention "3,5T", et pannonneaux M9z mention "Sauf services".

#### **Article 3:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4ème partie)

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale de Pézenas.

**Article 4:**

Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet.  
Il rentrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

**Article 5:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale de Pézenas est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Montpellier, le 06 JUIL. 2012

Le Président,

Pour le Président du Conseil Général de l'Hérault  
et par délégation,  
le Chef du service exploitation et sécurité routière



Gilles Lavaud

Ampliation  
Monsieur le Maire de Lacoste,  
EDSR 34,  
Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,  
Hérault Transports,  
CODIS 34.